



Juillet/août/sept

DR/2. C/F

Prestations d'action sociale, Prestations familiales, Avantages sociaux.... Connais tes droits....suite... L'UNSA-Postes t'informe ...

Prestation d'action sociale (politique sociale de La Poste)

- Allocation de scolarité
- Participation à l'emploi d'une assistante maternelle si contrat avec « AEF ».
- Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés d'un ou plusieurs enfants.
- Participation aux frais de séjour des enfants en centres de loisirs sans hébergement
- Participation aux frais de séjour des enfants en centres de vacances avec hébergement
- Participation aux frais de séjour des enfants dans le cadre du système éducatif
- Participation aux frais de séjour des enfants à dominante linguistique ou sportive
- Participation aux frais de séjour des enfants en centres familiaux de vacances ou gîtes agréés
- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage (20-27ans)
- Prêt Trésorerie Etudes supérieures (pour les enfants à charge fiscalement)
- Titre Emploi Service (travaux à domicile effectués par des associations agréées: garde d'enfants, jardinage...)
- Offre culture de base :
 - extension de l'offre lecture, aide financière de La Poste : jusqu'à 50% du montant (avec un montant plafond) de l'adhésion au-delà d'un coût minimum de 5 € dans une médiathèque ou bibliothèque.
 - mise en place d'une carte de réduction nationale (CEZAM) réductions diverses sur des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs.
- **Allocation de vacances aux agents débutants**

Caractéristiques

• Aucune condition de ressources.

Prestation servie pour un séjour de 7 jours consécutifs minimum par année civile en France ou à l'étranger, sur présentation de factures.

Montant forfaitaire annuel pendant les 3 premières années d'activité :
pour les fonctionnaires: à compter de la date de la 1^{ère} nomination,
pour les ACO : à compter de l'obtention du CDI.

Bénéficiaires

Fonctionnaires
ACO de droit public
ACO de droit privé

Versement par la CAF

-
-

Versement par La Poste

Tous agents
Tous agents
Tous agents

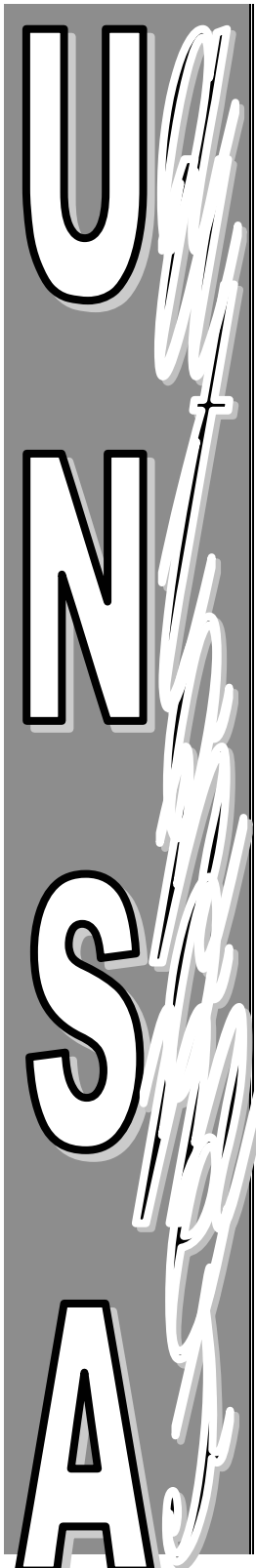
sous conditions (1) CDI-CDI Contrats "emploi-jeune"

(1) Absence de prestation CAF - ou conditions CAF non satisfaites liées aux ressources – ou montant CAF inférieur à celui de La Poste (versement du différentiel).

Conditions

Appartenir aux classes I et II ; avoir moins de 3 ans de services effectifs.

QUE DOIS JE FAIRE ? Etablir une demande d'allocation de vacances et l'adresser: au Responsable RH du service, ou à la CAF de ton lieu de résidence.



- **Participation aux frais de garde des jeunes enfants**

Prestation accordée aux personnes ayant recours à un mode de garde rémunéré pour leur enfant de moins de 3 ans.

Bénéficiaires

Cette prestation concerne tous les postiers en position d'activité, fonctionnaires ou salariés permanents sur l'ensemble du territoire.

Conditions d'attribution

. L'enfant doit être à votre charge effective et permanente et doit être né (ou adopté) à compter du 1er Janvier 2004.

Vous devez recourir à un mode de garde rémunéré dans une structure agréée (assistante maternelle, garde à domicile, association, entreprise).

Pour les couples (mariés, vivant en ménage ou bien ayant conclu un PACS) chacun doit exercer une activité professionnelle. Le conjoint ne doit pas bénéficier de la part de son employeur d'une participation au titre de la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

Attention: Si votre enfant de moins de 3 ans est né (ou adopté) avant le 1 er janvier 2004 et que vous ne bénéficiez pas de l'ancienne prestation « garde du jeune enfant» du fait de vos ressources ou de l'IRF (Indemnité Représentative de Frais), vous pouvez prétendre à cette nouvelle allocation.

Montant

- Une prestation de base

La prestation comprend une allocation modulable, selon les ressources et versée mensuellement sur une base forfaitaire de 200 jours de garde maximum par an.

Trois niveaux d'aide sont déterminés selon les ressources de la famille. Les ressources correspondent au revenu imposable de l'avis d'imposition sur le revenu (à partir de l'avis d'impôt le plus récent en votre possession).

Trois plafonds de ressources de la famille

Plafond de ressources inférieur ou égal à 21733 euros

Plafond de ressources supérieur à 21733 euros et inférieur ou égal à 48295 euros

Plafond de ressources supérieur à 48295 euros

Aide modulable accordée par La Poste 2,60 euros par jour soit 520 euros pour 200 jours de garde maximum, 2,10 euros par jour soit 420 euros pour 200 jours de garde maximum, 1,60 euros par jour soit 320 euros pour 200 jours de garde maximum.

(*) Majoration des plafonds de ressources de 5.791 euros par enfant supplémentaire au-delà du 4ème enfant

- Un complément pour horaires décalés : une nouvelle disposition adaptée aux métiers de La POSTE.
- En cas de prise de service matinale, avant 7 heures, ou de fin de service tardive, après 19 heures, il peut vous être versé une aide complémentaire forfaitaire par heure de garde effectuée au-delà de ces seuils.
- Son montant est fixe (1 par heure de garde) et plafonné à la prise en charge maximum de 3 heures quotidiennes de garde, par enfant ou par famille, sur la base de 200 jours de garde maximum par an.
- Les jours de survenance de ces horaires sont déterminés en fonction du régime de travail.
- Ce complément fait l'objet de la fixation d'un forfait mensuel.

QUE DOIS JE FAIRE ?

Pour l'étude de tes droits à cette nouvelle prestation, prends contact avec ton service RH gestionnaire.

QUE DOIS JE FAIRE pour les autres prestations?

Contacte ton bureau d'ordre ou ton chef d'établissement (formulaire) ou le/la Coso.

Prestations Familiales (prestations légales) CAF ou CIGAP

- Allocations familiales
- Allocation de rentrée scolaire
- Allocation pour jeune enfant (APJE) (né avant le 01/01/04)

Prestations Familiales (prestations légales) CAF ou CIGAP (suite)

- Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)
- Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)
- Allocation parentale d'éducation (APE)
- Allocation de soutien familial (ASF)
- Allocation de parent isolé (API)
- Allocation d'adoption
- Complément familial (+ 3 enfants)
- Sursalaire familial (géré par le CIGAP)
- Allocations Logement: APL, ALF, ALS
- Prime de déménagement (3 ème enfant ou +)
- Prêt à l'amélioration de l'habitat AAH
Maladie, handicap:
- Allocation de présence parentale (APP)
- Allocation d'éducation spéciale (AES)
- Allocation aux adultes handicapés

QUE DOIS JE FAIRE ?

Contactez ton bureau d'ordre ou ton chef d'établissement (formulaire) ou le/la Coso.

Avantages sociaux

- Chèques-vacances
- Prêt relais pour charge sup. de loyer (changement de résidence principale suite à mobilité professionnelle)
- Prêt relais 1 % pour l'acquisition d'un nouveau logement (mobilité professionnelle)
- Sécurisation des remboursements d'emprunts (difficultés financières)

Tous ces avantages sont gérés par la Mutuelle Générale même si vous n'êtes pas mutualiste)

- Billet SNCF congés annuels 25% de réduction.
- Location de véhicules à prix réduits chez Hertz (0 825 861 861) (annoncer 566 653) et chez National Citer 0141 73 78 42 (préciser votre appartenance à La Poste)

Pour ces deux prestations voir avec ton bureau d'ordre.

- Attribution logement social, les aides 1% logement : GIC La Poste
- Prêt Pass-travaux (GIC La Poste) à 1,5% (résidence principale + travaux effectués par des entreprises).
- Loca-Pass (GIC La Poste) : financement de la caution et de la garantie de loyer

Prestation constituée par une garantie remboursable au profit du bailleur et à sa demande, du paiement des loyers et des charges locatives, accordée aux agents de La Poste, sous certaines conditions.

Conditions de la garantie

- taux: 0%,
- montant maximum: 18 fois un mois de loyer + charges.
- Durée de la garantie: 3 ans.
- Déblocage des fonds auprès du bailleur.
- Remboursement de l'avance par le locataire sur une période maximale de 3 ans.
- Prestation versée par le GIC 1 La Poste.

Bénéficiaires : Fonctionnaires et contractuels.

Conditions

Demander la GARANTIE LOCA-PASS avant la signature du bail.

Prestation constituée par une garantie remboursable au profit du bailleur et à sa demande, du paiement des loyers et des charges locatives, accordée aux agents de La Poste, sous certaines conditions.

Conditions de la garantie LOCA-PASS

- taux : 0%,
- montant maximum: 18 fois un mois de loyer + charges.
- Durée de la garantie: 3 ans.
- Déblocage des fonds auprès du bailleur.
- Remboursement de l'avance par le locataire sur une période maximale de 3 ans.
- Prestation versée par le GIC/ La Poste

QUE DOIS JE FAIRE ?

- . Etablir une demande de « Garantie de paiement de loyer et des charges locatives » pour les logements du parc libre ou pour les logements sociaux attribués ou non par La Poste:
 - en IDF avec le conseiller logement du GIC La Poste,
 - en province avec le conseiller logement ou l'assistant social de la Direction Départementale ou s'adresser au GIC/La Poste.
 - Numéro Azur 0810 000101 (prix d'un appel local)

Observation

. En cas de mobilité professionnelle, possibilité de demander la garantie de paiement de loyer pendant 2 ans après le changement du lieu de résidence.

- Aide Mobili-Pass : Subvention destinée à couvrir les dépenses engagées dans le cadre de la mobilité professionnelle.

. Dépenses prises en charge:

- 6 mois de loyer et charges en cas de double charge de logement (loyer du site d'accueil),
- dépenses annexes en cas de changement de logement:
 - frais d'agence immobilière
 - frais de notaire.
- Subvention versée sur justificatifs des dépenses engagées (factures originales)
 - non remboursable,
 - cumulable avec les aides du 1 % logement: LOCA-PASS, PASS-TRAVAUX
- Octroi: une fois au maximum tous les 2 ans.

Bénéficiaires

. Fonctionnaires et contractuels sauf emplois saisonniers.

Conditions

- . Changer d'entreprise ou de lieu de travail à La Poste impliquant un changement de résidence ou avoir une seconde résidence (distance minimale de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence).
- . Présenter sa demande dans un délai de 6 mois à compter de l'embauche ou du changement du lieu de travail.

QUE DOIS JE FAIRE ?

- . Demander le formulaire d'AIDE MOBILI-PASS à la DRH/Pôle ARS de la Direction d'affectation.
- . Adresser la demande au Service Juridique du GIC 149 Rue de Grenelle 75340 PARIS CEDEX 07

Bulletin d'adhésion à l'UNSA Postes		
Nom :	Prénom :	Age :
Bureau d'attache :	Fonctionnaire- contractuel/le	
Grade :	Indice :	Temps partiel :
Adresse du bureau :		
Adresse personnelle :		
	Signature :	

A renvoyer sans affranchir à : UNSA-POSTES, 114 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre